



CR DU CONSEIL SYNDICAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18 h

Le conseil syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en mairie de Guermantes en séance publique, sous la présidence de Mme VIARD Annie.

Date de convocation

16 juillet 2020

Date d'affichage

16 juillet 2020

ETAIENT PRESENTS :

Délégués de Guermantes :

Les Titulaires : Madame Nathalie BILLY, Monsieur Sébastien FLEURY, Monsieur Denis MARCHAND

La Suppléante : Madame Vanessa AUPETIT

Excusée : Madame Audrey CHOIN, suppléante

Délégués de Conches-sur-Gondoire :

Les Titulaires : Madame Martine DAGUERRE, Monsieur Eric HIMONET

Excusés :

Titulaires : Monsieur Laurent BERTRAND, Madame Virginie NSIMBA MASAMBA

Suppléants : Madame Patricia DECERLE, Monsieur Michel VIVIES

L'approbation du Conseil Syndical du 07 juillet 2020 a été reportée.

Monsieur Sébastien FLEURY a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

DELIBERATION N°1 SUR LE COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exercice du budget 2019,

Madame la Présidente informe le Conseil Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de Bussy-Saint-Georges, Monsieur GRENARD Michel.

CONSIDERANT que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les écritures des opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le compte de gestion 2019.

Tel que résumé ci-dessous :

Résultat de fonctionnement exercice 2019 : + 106 965,25 €
Résultat de l'investissement exercice 2019 : + 33 003,56 €
Résultat de clôture de fonctionnement exercice 2019 : 120 392,12€
Résultat de clôture d'investissement exercice 2019 : + 106 728,35 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019 : + 227 120,47€

DELIBERATION N°1 bis SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le trésorier de Bussy-Saint-Georges,

Madame la Présidente présente les résultats du compte administratif qui peuvent se résumer de la manière suivante :

CONSIDERANT l'identité de valeurs entre les écritures du compte de gestion du trésorier et les écritures du compte administratif de la Présidente,

Conformément à la loi, Mme Annie Viard, Présidente, se retire.

Sous la présidence de M. Éric HIMONET, Vice-président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2019.

Section de fonctionnement	
<u>Recettes</u>	
751 116,52 €	
<u>Dépenses</u>	
644 151, 27€	
Résultat de l'exercice – Excédent de fonctionnement	106 965,25 €
Report de l'exercice 2018	
13426,87 €	
Résultat de clôture 2019	
120 392,12 €	
Section d'investissement	
<u>Recettes</u>	
126 120,44€	
<u>Dépenses</u>	
93 116,88€	
Résultat de l'exercice- Excédent d'investissement	33 003,56 €
Report de l'exercice 2018	73 724,79 €
Résultat de clôture 2019	
106 728,35 €	
RESULTAT TOTAL DES SECTIONS : 227 120,47€	

DELIBERATION N° 2 SUR L'AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Le Conseil Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion de l'exercice 2019 édité par Monsieur le Trésorier Principal et certifié conforme par Madame la Présidente,

VU le compte administratif de l'exercice 2019,

VU les excédents de clôture d'un montant de 227 120,47 €

VU l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de 120 392,12 €

VU l'excédent de clôture de la section d'investissement de 106 728 ,35€

Le conseil syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'affectation du résultat comme suit :

002	résultat de fonctionnement	10000, 00 €
1068	excédent de fonctionnement capitalisé	110 392, 12 €
001	résultat de l'investissement reporté	106 728, 35€

DELIBERATION N°3 PRET A LA CAISSE D'EPARGNE POUR LA RENOVATION DE L'ECOLE

Madame Billy demande si la délibération sur ce point déjà votée en 2019 est pour demander une nouvelle fois l'accord des élus du Sivom.

Mme Viard le confirme car la demande de prêt n'a pas été effectuée sur l'exercice précédent.

- Vu la délibération en date du 10 décembre 2018, approuvant l'ensemble de l'opération de mises aux normes et de sécurité de l'école du Val Guermantes, son plan de financement et l'inscription au budget la part restant à la charge du Sivom, Madame la Présidente dit qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 98 000 €.

Madame la Présidente dit avoir fait une demande d'offre de financement à 3 organismes financiers :

- La Caisse d'Epargne
- Le Crédit Mutuelle
- Le Crédit Agricole

Madame la Présidente propose de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne en date du 26/06/2020.

Amortissement : trimestriel

Nombre d'échéances : 20 (5 ans)

Montant de l'échéance : 4969,75 €

Taux proportionnel annuel : 0,54%

Frais de dossier : 100 €

Cette offre pourra être actualisée selon la date de signature du prêt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical décide :

- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne, un emprunt d'un montant de 98 000 € pour financer en partie l'opération de rénovation de l'école du Val Guermantes.

DELIBERATION N°4 BUDGET PRIMITIF 2020

Madame la Présidente précise que l'application du protocole sanitaire a réduit les recettes de fonctionnement car les services périscolaires n'ont pas été ouverts ou ont été restreints. La baisse des commandes de repas n'a pas compensé la différence. Les charges du personnel sont restées identiques. Suite à la délocalisation des classes , il a été constaté que le stock du matériel des enseignants n'était pas vraiment géré ayant pour effet de commander du matériel déjà existant et nous ayant obligé de jeter du matériel mal conservé et plus utilisable. Une réflexion doit s'engager concernant un lieu unique de stockage (préconisé également par l'architecte) et l'optimisation du stock existant.

La Présidente détaille ligne par ligne les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2020, après avoir débattu et répondu aux questions, la Présidente propose de voter le budget par chapitre suivant :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	BP 2020		DEPENSES	BP 2020
Chapitre	libellé		Chapitre	Libellé	
011	Charges à caractère général	185 816,93 €	020	Dépenses imprévues	31 754,83 €
012	Charges de personnel	494 689 €	16	Remboursements emprunts	9 939,50 €
023	Virement sect. invest	0 €	20	Immo incorporelles	88 100,00 €
65	Autres charges de gestion	9 000 €	21	Immo corporelles	27976,07 €
66	Charges financières	258,07 €	23	Immo en cours	559 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	300 €			
	Total DEPENSES	690 064 €		Total DEPENSES	717 270,40 €

FONCTIONNEMENT RECETTES			INVESTISSEMENT RECETTES		
Chapitre	libellé	BP 2020	Chapitre	libellé	BP 2020
002	Excédent antérieur reporté	10 000 €	001	Solde d'exécution reporté	106 728,35 €
013	Atténuation de charges	10 500 €	10	Dotation	111 852,05 €
70	Produits des services	145 000 €			
73	Impôts et taxes	212 364 €	13	Subventions d'investissement	400 690 €
74	Participation communes + CAF	302 000€		Virement section Fonctionnement	
75	Autres produits gestion	- €	16	Emprunt	98 000 €
77	Produits exceptionnels	10 200 €			
	TOTAL RECETTES	690 064 €		TOTAL RECETTES	717 270,40 €

DELIBERATION N°5 – CREATION POSTE POUR UN REMPLACEMENT D'UN AGENT EN CONGE MATERNITE ANNULEE

Après avis du entre de gestion, le remplacement d'un agent en congé en maternité ne nécessite pas de délibération.

DELIBERATION N°6 CREATION POSTE ADJOINT D'ANIMATION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau actuel des emplois du SIVOM Conches - Guermantes

Considérant la nécessité d'une actualisation du tableau des emplois, il est nécessaire de créer un emploi de 35 H d'adjoint d'animation pour la délocalisation des classes et un emploi de 17H30.

SERVICE ANIMATION								
Délib du 04/11/2013	Animateur (directeur centre de loisirs)	B	35h			contractuel	100%	Magaly BREGIER
Délib du 03/05/2018	adjoint d'animation (directeur adjoint)	C	35h			titulaire	100%	Xavier LE SIDANER
		C	35h			Titulaire	100%	DA CRUZ Céleste
Délib du 20/12/2016	Adjoint d'animation	C	35h			contractuel	100%	Sandra DA SILVA
Délib du 03/05/2018	Adjoint d'animation	C	35h				100%	SYLLA Ibrahim

Délib du 03/05/2018	Adjoint d'animation	C	35h			contractuel	100%	Emeline DELSART
CREATION	adjoint d'animation	C	35h				100%	
CREATION	Adjoint d'animation	C	17h30				50%	

Après en avoir délibéré le Conseil Syndical adopte à l'unanimité ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Madame la Présidente est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

*La Présidente
Annie VIARD*